

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le jeudi vingt deux septembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 16 septembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire				
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Olivier BERTHELOT)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 M. Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à Mme Marie-Thérèse TU)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolésio MAUVAKA (procuration donnée à Carl N'GUELA)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Mickaël LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Carl N'GUELA est désigné secrétaire de séance.

28 SEP. 2022

DELIBERATION N° 94 /22/IX

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LES MARCHES ET AVENANT(S) EVENTUEL(S) RELATIFS
A LA GESTION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES ET DES DECHETS
MENAGERS RECYCLABLES DE LA VILLE DU MONT-DORE**

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 22 septembre 2022,

Vu la loi organique n° 99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n° 99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la note explicative de synthèse n°61/2022 du 16 septembre 2022 ;
Sur proposition de la commission municipale chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- Article 1 :** Le Maire ou son représentant est habilité à signer les marchés et avenant(s) éventuel(s) avec leurs attributaires ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant.
- Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 011 sur l'article 611 « Sous-traitance générale », et en section d'investissement sur l'opération 10416 sur l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », du budget annexe des ordures ménagères, dans la limite des crédits inscrits.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 SEPTEMBRE 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Le 1^{er} adjoint au Maire,

Le secrétaire de séance,



Carl N'GUELA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

27 SEP. 2022

CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Pour amplification
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM SENG



Jean-Jacques AFCHAIN



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 27 SEP. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le
est exécutoire de plein droit

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des Services Techniques et de Proximité
Direction des Finances et de l'informatique
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à signer les marchés et avenant(s) éventuel(s) relatifs à la gestion des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables de la Ville du Mont-Dore.

P.J.: Projet de délibération.

Finalité et enjeux

Les marchés de collecte des déchets ménagers arrivant à échéance au 31 décembre 2022, la Ville du Mont-Dore a souhaité, avant leur renouvellement, mener une réflexion globale sur la base d'un bilan des 6 dernières années de contractualisation afin de déterminer les forces et faiblesse du service.

Les conclusions de cette étude ont permis d'une part, d'identifier les dysfonctionnements à corriger afin de poursuivre les principes d'optimisation de la gestion des déchets et du maintien à l'équilibre du budget annexe des ordures ménagères et, d'autre part, d'entériner la reconduction de l'appel d'offres suivant un allotissement en trois marchés distincts.

Description des prestations

La structure des prestations a été établie sur les principes suivants :

- **Le maintien du niveau de service à :**
 - 2 collectes par semaine des ordures ménagères dites « résiduelles » (OMr),
 - 2 collectes par mois des déchets dits « recyclables » (DR).
- **Durée et l'allotissement comme suit :**

Lot	Durée	Description	Date de début
Lot n°1	4 ans	Fourniture de bacs et pièces détachées	1 ^{er} janvier 2023
Lot n°2	4 ans	<u>Lot n°2A</u> : Collecte des Ordures Ménagères résiduelles en porte à porte (OMr) <u>Lot n°2B</u> : Collecte sélective en porte à porte (DR)	1 ^{er} janvier 2023
Lot n°3	4 ans	Enquête de dotation Gestion relation usager Gestion des appels – n° vert Gestion du parc de bacs Facturation (TC non levée)	1 ^{er} janvier 2023

Estimations financières

Le coût global des trois lots est estimé à 146.000.000 F CFP par an, dont 11.000.000 F CFP en investissement pour la fourniture ou le renouvellement de bacs (estimé à 875 unités par an).

Calendrier prévisionnel

Le lancement de l'appel d'offres a été opéré le 05 août dernier, pour une remise des offres le 29 août 2022. La notification des marchés est prévue pour le début du mois de novembre, afin de permettre aux soumissionnaires de s'équiper en matériel et d'être opérationnels au 1^{er} janvier 2023.

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer les marchés, et avenant(s) éventuel(s) avec leurs attributaires ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 07 septembre 2022 :

La vente des actions de la Ville au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement étant en cours, M. PARENT demande si des précautions ont été prises dans l'appel d'offres pour éviter qu'un acquéreur se retrouve avec l'ensemble du marché et fasse chuter les négociations dans le cadre de la vente de la SAEML.

M. LEVANQUÉ répond que la vente des actions doit être dissociée de l'appel d'offres.

Mme JULIÉ demande si la Ville a imposé l'achat de camions neufs dans le cahier des charges.

M. LEVANQUÉ répond que c'est un niveau de performance technique du matériel de collecte (ex : en adéquation avec le puçage des bacs) qui est demandé.

Mme JULIÉ demande alors pour quelle raison le marché est divisé en plusieurs lots alors que le matériel de collecte doit être en adéquation avec le puçage des bacs.

M. LEVANQUÉ répond que le type de puces utilisé est décrit dans le cahier des charges afin de garantir la compatibilité entre les données qui seront lues par l'équipement embarqué et la base de données des abonnés. Pour autant, cela ne donne pas l'exclusivité à une société en particulier.

Au sujet du puçage des bacs, Mme JULIÉ avait compris que l'objectif était de savoir quelles étaient les personnes qui payaient, ou non, la redevance. Elle souhaite donc savoir où en est cette analyse.

M. LEVANQUÉ répond que l'objectif était plutôt de mettre à jour la base de données des redevables du service.

M. CASTEX ajoute que cette mise à jour a permis d'améliorer le taux de recouvrement et que le puçage sert également à identifier des leviers d'optimisation du service.

Au regard du retour d'expérience de ces 6 dernières années, Mme JULIÉ demande quelles sont les forces et faiblesses qui ont été constatées dans le cadre de ce service. De plus, elle souhaite savoir quels seront les changements qui seront opérés dans le cadre du nouveau marché.

M. LEVANQUÉ répond que dans la gestion technique des marchés, il y a eu un toilettage de plusieurs points, comme les pénalités, qui apparaissent dans les actuels marchés, mais qui se sont avérés difficile à contrôler ou à appliquer.

M. CASTEX ajoute que, par exemple pour les prochains marchés de collecte, des précisions sont apportées sur les puces équipant les bacs pour fiabiliser la compatibilité avec les équipements de lecture embarqués (lot 2) et le fichier des abonnés (lot 3). Si au terme des 6 premiers mois de marché, la prestation ne fonctionne pas correctement, une rupture de contrat pourra être envisagée.

Aujourd'hui, les données récoltées ne peuvent être utilisées pour optimiser le service et opérer des actions concrètes (ex : augmenter la périodicité des collectes).

Ce nouveau marché part sur la même structure que le marché actuel mais il est davantage précis (ex : référence des puces). Il y a eu des difficultés avec le prestataire actuel du lot 2, notamment dans la capacité de transmission des données sur le serveur du prestataire du lot 3, et des pénalités ont dû lui être appliquées.

Au vu des difficultés rencontrées entre les lots 2 et 3, Mme JULIÉ demande s'il ne serait pas préférable de faire un marché unique plutôt que de diviser en lots.

M. CASTEX répond que ce sont deux « métiers » différents. Aujourd'hui, il sera difficile de trouver une société qui serait en capacité d'assurer avec efficacité ces 2 missions. Grâce à la collecte embarquée, on dénombre 85% de taux de sortie du « bac jaune » et 77% de taux de sortie du « bac rouge » soit 29 000 levées/mois environ.

Mme JULIÉ pense alors qu'il aurait été plus judicieux de ne faire qu'1 seul lot, avec obligation d'avoir un regroupement d'entreprises qui répondent à l'appel d'offres.

M. LEVANQUÉ rappelle qu'avant 2017, c'était un marché unique et que ce format restreint le nombre de candidats. La séparation en lots permet une meilleure concurrence sur chaque type de prestation recherchée. Au cas présent, ce sont des domaines bien différents : l'un porte sur la relation à l'utilisateur et la base de données de facturation, un autre porte sur une prestation technique de collecte et un 3^{ème} sur de la fourniture de bacs et de pièces de rechange.

Mme JULIÉ demande s'il sera possible de réajuster la fréquence de collecte des bacs, en cours de marché, et donc de faire bénéficier l'abonné d'une baisse de tarif.

M. OXFORD répond que la structure du marché, à bon de commande, permet de modifier la fréquence.

Mme JULIÉ demande si les bacs seront pesés.

M. CASTEX répond par la négative. Les données récoltées grâce au dispositif embarqué, ne concerne que le nombre de levées.

M. LEVANQUÉ ajoute que, par un croisement de données entre le nombre de levées par tournée et la pesée lors du dépôt, il est possible d'obtenir un ratio. Pour autant, cela ne dira pas quel type de déchets aura été collecté.

Il convient de noter que Mmes COURTOT et JULIÉ ainsi que M. BERTHELOT, administrateurs au sein de la SAEM Mont-Dore Environnement, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part à l'avis de la commission.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 16 SEP 2022

Le Maire


Eddie LECOURIEUX

